

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de modification de l'AVAP/Site Patrimonial Remarquable
(Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

De la commune de SOREZE (81540)

Par délibérations N°52-2020 du 5 mars 2020, le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a prescrit la modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Sorèze (81540), qui a pour objet la modification du règlement écrit, et notamment :

- *Le toilettage et l'allègement de la mise en forme du règlement écrit,*
- *L'assouplissement de certaines règles, en zones 2 et 3 de l'AVAP (les zones avec le moins d'enjeux patrimoniaux), visant l'autorisation au cas par cas de matériaux innovants en lien avec les énergies renouvelables.*

Par Arrêté N°33-2022 du 14/10/2022, le président de la communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

A cet effet, Monsieur BAUDE Gérald, chef de service Études et Aménagements Urbains en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision du 5 septembre 2022.

L'enquête publique se déroulera du :

Mercredi 2 novembre 2022 à 10h00 au lundi 5 décembre 2022 à 17h00 soit, 34 jours

La consultation du dossier est disponible en mairie de Sorèze, Allées du Ravelin, BP 90010, aux jours et aux heures d'ouverture habituels au public : du lundi au vendredi, de 10h à midi et de 14h à 17h. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences afin de recevoir toute personne qui le souhaiterait, en mairie de Sorèze, en vue de recueillir les observations éventuelles :

- Mercredi 2 novembre 2022, de 10h à midi, en mairie de SOREZE, All. du Ravelin
- Lundi 5 décembre 2022, de 14h à 17h, en mairie de SOREZE, All. du Ravelin

Le dossier est également consultable par voie électronique www.revel-lauragais.com et www.ville-soreze.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête, déposés en mairie de Sorèze et au siège de la communauté de communes. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, 20 Rue Jean Moulin 31250 REVEL, ou par voie électronique à l'adresse suivante : avapsoreze@revel-lauragais.com

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis simultanément au président du tribunal administratif de Toulouse et au président de la communauté de communes. Ils sont tenus pendant 1 an à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Sorèze, et seront consultables sur le site internet www.revel-lauragais.com.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président : 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL, ou par mail à l'adresse suivante : accueil@revel-lauragais.com.



Le Président,
Laurent HOURQUET